



2021-058

Extrait du registre des arrêtés du Maire du 25/11/2021
ARRÊTÉ DU MAIRE
Madame le Maire de la Commune de MONS LA TRIVALLE,

VU les articles L2213-1 et L. 3221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28, R. 413-1, R. 417-9, R. 417-10 et R. 417-11 ;
VU l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 2^{ème} partie, signalisation de danger, livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription et livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire ;
CONSIDÉRANT que le récent épisode pluvieux a causé des éboulements et risque d'en entrainer d'autres constituant ainsi un danger potentiel pour les utilisateurs de cette voirie ;

ARRÊTE

Article 1 :

La circulation des piétons et de tout véhicule est interdite à compter de ce jour et jusqu'à nouvel ordre sur la voie suivante de la commune : chemin des Gorges d'Héric depuis l'entrée (barrière).

Article 2 :

Par dérogation aux dispositions de l'article 1er, cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules utilisés :

- pour remplir une mission de service public ;
- à des fins professionnelles de réparation.

Article 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services de la Mairie.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Madame le Maire de Mons-la-Trivalle, Monsieur le Secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Saint Pons de Thomières sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Mons-la-Trivalle, le 25/11/2021



Le Maire

Arielle ESCURET